






Microprogramme de 1^{er} cycle en sciences infirmières: évaluation de la santé et interventions

FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-630-7-5
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de premier cycle en sciences infirmières : évaluation de la santé et interventions
TYPE	Attestation
CRÉDITS	15 crédits
DURÉE	1 an
COTE R MINIMALE	21.00

-  Admission à l'automne et à l'hiver
-  Capacité d'accueil non limitée
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal
-  Admission suspendue

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Secrétariat de la Faculté 514 343-6437
information@scinf.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Ce module s'adresse aux infirmiers en exercice de même qu'aux diplômés de la formation intégrée DEC-Bacc. qui n'ont pas une cote de rendement suffisante pour être admis au programme de baccalauréat.

Objectifs

Ce programme vise à permettre aux infirmiers en exercice de parfaire leurs compétences en évaluation de la santé, et de développer une pratique réflexive quant à leur intervention auprès de la personne.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- attester d'une des formations indiquées ci-dessous :
 - être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers (programme 180.A0 ou 180.B0), composante collégiale du DEC-bac ou
 - être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers (programmes 180.01, 180.21 ou versions antérieures) ou
 - pour les candidats formés hors Québec, être titulaire d'un diplôme en soins infirmiers que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec juge équivalent au DEC en soins infirmiers décerné par le ministre de l'Éducation du Québec.
- et
- être détenteur d'un permis d'exercice de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre
- à la demande de la Faculté, soumettre un curriculum vitae et se présenter à une ou à des entrevues.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Remarques

- Des photocopies du permis et de l'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec sont requises.
- Le module donne lieu à une attestation spécifique.
- Le candidat admis doit se soumettre à des épreuves de français auxquelles il est convoqué par la Faculté. En cas d'échec, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- **La compréhension des textes de langue anglaise est essentielle.**
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Structure du programme (1-630-7-5)

Version 00 (A07)

Ce microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 12 crédits.

Le cours PHL1952 n'est présentement pas offert. L'étudiant doit suivre un cours substitut à définir avec son responsable de programme.

COURS	TITRE	CR.H.
SOI 1007	Méthodes d'évaluation de la santé	3.0
SOI 1173	Enseignement à la clientèle	3.0
SOI 3213	Interaction infirmière-client	3.0

Bloc 70B

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
SOI 1421	Communautés culturelles et soins	3.0
SOI 2202	Éthique en sciences infirmières	3.0
SOI 3220	Intervention en situation de crise	3.0

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Sciences infirmières (DEC-bac) - Campus Laval	Baccalauréat	103 crédits	1-630-1-9	Jour
Sciences infirmières (DEC-bac) - Campus Montréal	Baccalauréat	103 crédits	1-630-1-2	Jour
Sciences infirmières - Formation initiale - Campus Montréal	Baccalauréat	103 crédits	1-630-1-1	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps ou à temps partiel.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Maîtrise du français écrit

Compte tenu de l'importance accordée à la communication écrite, pour être autorisé à poursuivre ses études, l'étudiant doit avoir démontré sa maîtrise du français écrit. Pour ce :

- Tout étudiant inscrit à un programme doit réussir le TFLM ou, en cas d'échec à ce test, réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté et ce, dans les délais indiqués.
- L'étudiant qui a subi le Test de connaissance du français (TCF), doit réussir le Test de français Laval-Montréal (TFLM) ou réussir le ou les cours de français prescrits par la Faculté suivant le résultat obtenu au TCF, et ce, dans les délais indiqués.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.